

GUILMOT - GAUDAIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 738 600 euros

Siège social : Zone Artisanale Les Alouettes

18520 Avord

305 785 925 RCS Bourges

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le 27 septembre 2024, à 14 heures, les Associés de la Société GUILMOT-GAUDAIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président, Christian Collombat.

Chaque Associé a été convoqué par lettre remise en mains propres en date du 2 août 2024.

AUCAP AUDIT, Commissaire aux comptes titulaires, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
Le rapport du Président ;
Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Dépenses non déductibles fiscalement ;
- Conventions spéciales ;
- Mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

CINQUIEME RESOLUTION – MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2030, en qualité de Commissaire Aux Comptes titulaire : Le cabinet TGS France, SAS, au capital de 56 550,00 euros, 333 087 039 RCS Angers, demeurant Parc d'Activités Angers Beaucouzé, 1 rue du Tertre, 49070 Beaucouzé en remplacement du cabinet AUCAP AUDIT dont le mandat arrivé à échéance.

Cette résolution est votée à l'unanimité des voix

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est votée à l'unanimité des voix

Certifié conforme,

Christian COLLOMBAT
Le Président

